

# Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

## APPEL À CANDIATURE

Dans le cadre de la politique du Gouvernement et en matière de l'accompagnement de jeunes adultes dans leur autonomisation, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lance un appel à candidature pour un projet de logements pour jeunes à Luxembourg-Kirchberg.

La transition de l'adolescence vers une vie en autonomie représente de plus en plus un grand défi pour les jeunes et les jeunes adultes, et surtout pour les élèves en situation de détresse qui ne peuvent plus vivre dans leurs familles. En mettant en relation la problématique décrite ci-dessus avec la situation difficile du logement au Luxembourg, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse veut faire face à ce défi en créant de nouvelles places d'accueil avec ce projet de logement pour jeunes.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse disposera d'une nouvelle structure située à Luxembourg-Kirchberg dont la fin de la construction est prévue pour 2028 et qui pourra accueillir 40 jeunes adultes.

Cette structure fonctionnera selon le concept du projet « Jugendwunnen+ » dont le public cible est âgé entre 18 à 27 ans et est caractérisé par une difficulté de transition liée au logement. La philosophie d'un logement « Jugendwunnen+ » est celle que le jeune adulte sache gérer sa vie en autonomie partielle et que l'éducateur se mette à disposition du jeune en cas de besoin. L'éducateur est présent dans la structure mais n'impose pas d'activités ou d'entretiens. Il se tient à disposition en cas de demande du jeune et veille à ce que la dynamique du groupe soit positive par une présence bienveillante. Il se montre présent quand le jeune adulte rentre de l'école ou du travail et le soutient dans son activité quotidienne. Des activités collectives peuvent être proposées ou planifiées ensemble avec les jeunes. Si le jeune exprime un besoin de suivi individuel (p.ex. assistance psychique, sociale ou éducative en famille, respectivement consultation psychologique, psycho-affective, psychothérapeutique ou psychotraumatologique), il peut faire une demande de prise en charge auprès de l'Office national de l'Enfance. Ce suivi individuel peut toucher différents domaines tels que la recherche d'études ou de travail, la gestion financière, les démarches administratives, les compétences transversales, l'articulation avec des services externes, la sensibilisation à la santé et à l'hygiène, l'organisation quotidienne, le maintien ou la reprise de liens familiaux ou bien l'assistance technique. Cette intervention est limitée dans le temps et concerne le développement personnel du jeune.

La structure du Jugendwunnen+ se situe à côté d'un internat socio-familial, dont le rez-de-jardin lie les deux infrastructures. Une coopération étroite entre les deux prestataires de services représente une condition pour le bon fonctionnement des deux structures, ceci dans l'intérêt des jeunes accueillis.

Ces deux structures sont implantées dans le nouveau quartier du Kirchberg.

## 1. Objectifs

Structure « Jugendwunnen+ » :

- Soutien des jeunes dans leur autonomisation selon le cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes
- Soutien au niveau de la vie communautaire
- Personne de contact pour le jeune (et les professionnels au cas où)
- Gérance des logements

## 2. Organisme éligible à l'appel à projet

Le porteur de projet doit remplir les conditions pour être agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et ceci en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

## 3. Cadre juridique et financement

Le concept du projet « Jugendwunnen+ », ainsi que son financement, tombe, entre autres, sous le champ d'application des lois, règlements grand-ducaux et conventions suivants :

- Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT)
- Loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- Loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes

Le financement du service se fait par une convention « ASFT » selon le modèle « service pour jeunes », qui peut être consultée auprès du « Service Jeunesse » du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La prise en charge additionnelle est financée selon les forfaits actuellement en vigueur, tels que retenus par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

Le financement des frais de vie et de logement des jeunes bénéficiant du suivi est régi par les stipulations de la convention pour frais spécifiques incombant aux gestionnaires de service agréés de l'aide à l'enfance.

**L'accord financier pour ces projets ne sera donné que sous réserve du vote des lois budgétaires annuels par la Chambre des Députés.**

La structure retenue doit appliquer les mesures d'assurance de la qualité des services fournis telles que définies dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

## 4. Calendrier

Etapes	Dates
Lancement de l'appel à projet	Date d'aujourd'hui
Clôture de l'appel à projet	31 juillet 2022
Evaluation et sélection des projets	Août 2022
Information de la (non)sélection des projets aux candidats	Septembre 2022

## 5. Critères de sélection

Lors de l'examen des projets, un comité de sélection tiendra compte des critères suivants :

- Degré de réponse aux objectifs précisés dans cet appel à candidature
- Qualité du concept visant l'accompagnement des jeunes adultes en voie d'autonomie
- Expériences d'accueil de jeunes adultes

Des expériences dans le domaine du « Jugendwunnen » et/ou dans l'accueil en formule de logement encadré (SLEMO) sont considérées comme un atout.

## 6. Personne de contact

Le dossier de candidature doit être :

- rédigé dans l'une des trois langues officielles du pays
- dûment complété, sous forme dactylographié
- introduit au plus tard le 31 juillet 2022 via courriel à l'adresse suivante: [lynn.hendriks@men.lu](mailto:lynn.hendriks@men.lu)

En cas de questions supplémentaires relatives à cet appel à projet, veuillez contacter : [lynn.hendriks@men.lu](mailto:lynn.hendriks@men.lu)